



## Volet sur fenêtre de toit

Par **Formet**, le **03/03/2009** à **20:51**

Bonjour à tous,

j'ai acheté un appartement il y a deux, l'appartement comprend un grand nombre de velux, sans volet extérieur ce qui engendre des nuisances thermiques et sonores.

J'aimerais rajouter des volet sur ces velux.  
Dois-je demander l'autorisation a la co-propriété ?

Merci par avance ?

Par **JULIEN CAHAREL**, le **04/03/2009** à **10:38**

Bonjour,

Toute modification de l'aspect extérieur de l'immeuble nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale des copropriétaires.

Vous ne pouvez donc pas, de votre propre initiative, modifier l'aspect de l'immeuble. Dans cette hypothèse, le syndic, le plus souvent à la demande d'un copropriétaire, pourrait vous demander de procéder à la dépose des volets et à la remise en état de la façade ou du toit.

Prenez contact avec votre syndic, qui organisera une assemblée générale extraordinaire pour valider cette modification. Il vous demandera vraisemblablement de fournir des plans, et il peut également vous demander de vous faire assister d'un architecte.

En tout état de cause, les frais de tenue de l'assemblée générale (et tous les autres frais inhérents à la transformation) vous incomberont.

Je vous conseille également de prendre contact avec le service urbanisme de votre commune pour valider qu'aucune autorisation administrative ne soit requise pour vos travaux (entre autre l'architecte des bâtiments de France si vous êtes proche d'un monument historique). Dans cette hypothèse, le simple accord de la copropriété ne saurait être suffisant.

Bien à vous